

NUMÉRO 4
JUILLET 2013

BULLETIN DE LA MANSE

ET DE SES AFFLUENTS

SYNDICAT
DE LA
MANSE



ET DE SES AFFLUENTS

Édit'eau

Les travaux de restauration engagés l'an dernier sur la Manse commencent à montrer leurs effets. Au plan d'eau de St-Epain, au lieu dit la Chaume à Ste Maure, à l'ancien moulin de Fausset à l'Île-Bouchard, la rivière a retrouvé l'aspect d'un cours d'eau vivant, grâce à l'aménagement de son lit.

De leur côté, les riverains continuent d'entretenir leurs berges, le syndicat les en remercie.

En 2013, l'accent sera mis sur les barrages qui ont un impact sur la qualité des eaux.

Certains de ceux qui n'ont plus d'existence légale, seront supprimés.

Les ouvrages des moulins et lavoirs, dont l'aspect patrimonial et paysager est à préserver, seront aménagés en concertation avec les propriétaires riverains.

De son côté, la chambre d'agriculture poursuit l'accompagnement des agriculteurs engagés en Mesures Agri Environnementales (*durée de 5 ans*).

Après une année 2011 bien engagée, la réduction des traitements a connu un net ralentissement en 2012, essentiellement du fait d'une pluviométrie exceptionnellement défavorable, qui a impacté une grande majorité d'exploitations.

Néanmoins, la démarche sur les changements de pratiques est en cours et les efforts des agriculteurs se poursuivent pour limiter l'emploi des produits phytosanitaires.

L'enjeu est important et nécessite du temps afin de trouver les solutions concrètes et durables conciliant l'activité économique des exploitations agricoles et la qualité de l'eau.

ANNE DENIS, PRÉSIDENTE DU SYNDICAT DE LA MANSE - HENRY FRÉMONT, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Sommaire

PAGE 4 : LE RUAU DE PANZOULT : *une étude préalable aux travaux*

PAGES 5-7 : L'ÉTAT ET LA QUALITÉ DES COURS D'EAU

PAGE 5 : *La chimie*

PAGE 6 : *La biologie*

PAGE 7 : *Zoom sur une espèce animale : le castor*

PAGES 8-17 : LE TRAVAIL DE TOUS PAR RAPPORT AUX PESTICIDES

PAGES 8-9 : *La SNCF*

PAGES 10-11 : *Les agriculteurs*

PAGES 12-15 : *Zoom sur la viticulture du bassin versant*

PAGES 16-17 : *Les communes*

PAGES 18-21 : LES TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU

PAGE 18 : *Travaux de restauration sur la Manse et ses affluents*

PAGE 19 : *Zoom sur les barrages et les seuils*

PAGE 21 : *Travaux réalisés sur la Manse*

PAGE 22 : NOUVEAUTÉ : *On peut pêcher dans la Manse !*

PAGE 23 : LA SENSIBILISATION : *Balades découvertes 2012 et 2013*

LE RUAU DE PANZOULT :

Une étude préalable aux travaux

La commune de Panzoult a souhaité, en 2011, confier l'entretien, l'aménagement et la restauration du Ruau et de ses affluents au syndicat de la Manse.

Celui-ci va engager, dès 2015, des travaux pour l'amélioration de la qualité de ce ruisseau et de ses affluents. Une étude préalable aux travaux est lancée.

Elle a pour objectif de diagnostiquer l'état du cours d'eau et plus particulièrement :

- L'état des berges (présence ou non de végétation, hauteur, pente)
- La nature du substrat (présence de vase ou de cailloux)
- La largeur du lit, la vitesse du courant, la hauteur d'eau
- La présence éventuelle d'obstacles (embâcles, ouvrages)
- La quantité et la variété des poissons...

Tous ces éléments constituent la morphologie du cours d'eau. Plus elle est variée, plus la rivière est en bon état. Un programme d'actions sera proposé pour tendre vers ce bon état.



La commune de Panzoult n'a qu'une partie de son territoire sur le bassin versant. L'agence de l'eau a toutefois été sollicitée pour que l'ensemble des agriculteurs puissent bénéficier des MAE. Cette proposition n'a pas été retenue dans le cadre du contrat actuel.

L'ÉTAT ET LA QUALITÉ DES COURS D'EAU

La chimie

Les nitrates :

La moyenne des concentrations relevées mensuellement de novembre 2010 à octobre 2012 est de 26.5 mg par litre avec un minimum à 13 et un maximum à 30.

Ces teneurs, relativement stables sur la période étudiée, sont inférieures à la norme : 50 mg/litre.

Les produits phytosanitaires :

A l'issue de deux ans d'analyses, on peut faire plusieurs constats :

- la somme des teneurs des molécules détectées est supérieure à la norme «eau potable» ;
- des pics sont observés en décembre-janvier et de façon moins prononcée en avril-mai ;
- les désherbants utilisés actuellement représentent la famille de produits qui a le poids le plus important dans la somme des teneurs des molécules retrouvées.



L'ÉTAT ET LA QUALITÉ DES COURS D'EAU

La biologie

Dix pêches électriques ont été réalisées l'été 2012 avec l'aide de bénévoles, d'agents de la fédération de pêche et de l'ONEMA (Police de l'eau).

COURS D'EAU	COMMUNES	LIEU-DITS	NOMBRE D'ESPÈCES	ESPÈCES FAVORABLES	ESPÈCES NUISIBLES	QUALITÉ
MANSE	Sainte-Maure	amont plan d'eau	8	vairon	écrevisse américaine	très mauvaise
MANSE	Sainte-Maure	fossé au droit du plan d'eau	2	-	-	très mauvaise
MANSE	Sainte-Maure	aval plan d'eau	17	vairon	pseudorasbora, écrevisse américaine, perche-soleil	mauvaise
MANSE	Avon-les-Roches	Naie	11	chabot, vairon, anguille, truite	-	bonne
MANSE	Saint-Epain	Boue	19	chabot, vairon, anguille	pseudorasbora, écrevisse américaine	mauvaise
PUY CHAUVEAU (Avon)	Avon-les-Roches	Stade	3	vairon	-	très mauvaise
LAUELLE	Avon-les-Roches	Sévaudières	5	truite	-	médiocre
LAUELLE	Avon-les-Roches	Dordonnière	8	-	écrevisse américaine	mauvaise
MAUGONNE	Neuil	Trois Croix	7	vairon	-	très mauvaise
MONTGOGER	Saint-Epain	Deneux	15	chabot, vairon	poisson chat	mauvaise

Zoom sur une espèce animale : le castor

Le castor est un mammifère, pouvant peser jusqu'à 35 kg. Il est plus massif que le ragondin auquel il ressemble. Sa queue est large et plate alors que celle de son congénère est ronde.

Les rives en pentes douces, garnies d'une végétation de berge touffue, à l'état sauvage, représentent l'habitat favori du castor. Cet animal, plutôt nocturne, sort de son terrier familial à la tombée de la nuit pour se nourrir, de préférence, d'écorces de jeunes branches de bois tendres (saules, peupliers...).

Le castor est une espèce protégée*, tout comme son habitat

(il est illégal de condamner l'accès à son terrier.)

Le castor vit en famille. Les deux à cinq jeunes restent avec leurs parents jusqu'à la portée de l'année suivante. Ensuite, ils sont chassés du territoire. S'ils ne retrouvent pas un autre territoire où s'installer, ils finissent par mourir.

Sur la Manse, l'espèce est présente depuis une dizaine d'années, notamment à l'aval du bassin à proximité de la Vienne. Ces dernières années, le castor était remonté jusqu'au Moulin des Roches à Saint-Epain. En 2012, plusieurs castors ont été observés, sur la Manse, aux Coteaux de Sainte-Maure et à Malicorne, sur le Courtineau.

Astuce pour les populteurs ➔ le castor s'écarte peu des cours d'eau.

Pour réduire les dégâts sur les peupliers dont il est particulièrement friand, plusieurs solutions existent :

- laisser une ripisylve (végétation de berge) naturelle, source de nourriture ;
- planter le premier alignement le plus loin possible du cours d'eau ;
- installer des protections rigides aux pieds des arbres (grillage, manchons...).

* le tuer est verbalisé par une amende de 15 000 euros et d'un an d'emprisonnement



Maîtrise de la végétation et usage raisonné des phytosanitaires

La voie et la piste doivent être exemptes de végétaux pour prévenir tout désordre sur la géométrie et la sous-couche ferroviaire. Des produits phytosanitaires sont donc employés pour empêcher l'apparition de végétation à ces endroits.

Le système ferroviaire est soumis à la réglementation pour l'épandage de ces substances. Il doit respecter les quantités, les préconisations et les restrictions d'usage : type de substance active, limitation de diffusion à proximité des cours d'eau, périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable, etc...

Depuis 25 ans, la quantité totale d'herbicides épandue sur le Réseau ferré National a été divisée par deux. Les substances actives les plus dangereuses comme le diuron ont été retirées.

Depuis 2009, Réseau Ferré de France cherche à aller plus loin avec des aménagements, ou constructions anti-végétation. Il s'agit de prévenir l'enherbement de la voie et de la piste par des moyens en dur qui permettent de ne plus désherber chimiquement.

<http://www.rff.fr/fr/developpement-durable/nos-projets/maitriser-le-risque>

Le bassin de la Manse est actuellement traversé par 10 km de voie ferrée (ligne Tours Poitiers). La future LGV Tours Bordeaux doublera ce linéaire.

Bilan de la contractualisation de MAE (*mesures agrienvironnementales*) 2010 à 2012

Aujourd'hui 58 exploitations sont engagées en MAE, soit environ 30% des exploitations professionnelles du bassin versant. 30 sont des exploitations de polyculture élevage, 24 des exploitations spécialisées dans les grandes cultures et 4 des domaines viticoles.

Les exploitants s'engagent à respecter un cahier des charges pendant 5 ans de façon à limiter l'emploi des produits phytosanitaires et leur transfert vers le cours d'eau.

2 560 hectares sont contractualisés, soit 1/5 de la surface agricole totale du bassin. 2/3 sont concernés par une MAE «réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires», 1/3 une MAE «création et entretien de prairies extensives», 143 hectares sont concernés par les MAE conversion ou maintien en agriculture biologique.

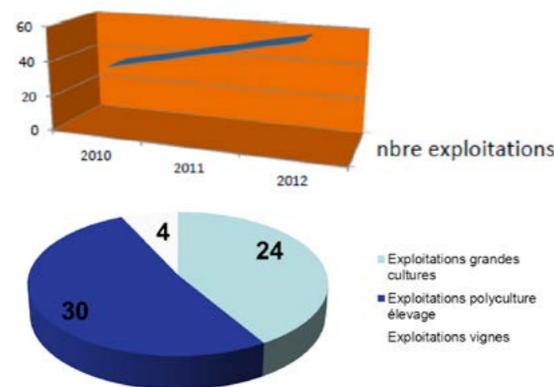
Les éléments du paysage qui participent à la réduction de la vitesse de transfert de l'eau et à l'épuration des eaux ont aussi leur MAE : 13 km de haies ont été contractualisés en MAE «entretien des haies» et 5 mares en MAE «entretien des plans d'eau».

La majorité des engagements s'est faite en 2010, au démarrage de l'opération et s'est poursuivie à un rythme plus lent mais régulier en 2011 et 2012.

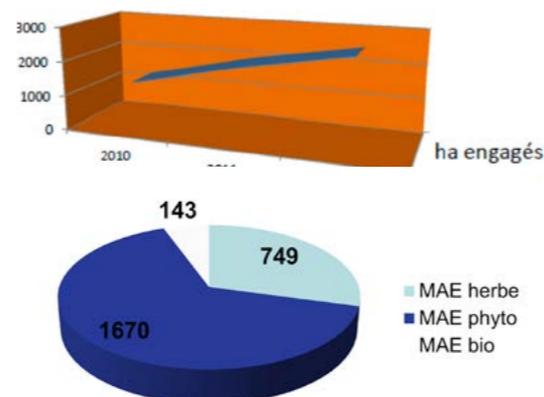
- Le cahier des charges de la MAE «réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires», est complexe. Il faut limiter l'emploi des phytosanitaires mais aussi, chaque année, la proportion de certaines cultures (par exemple le maïs et le tournesol). Certains éleveurs ne peuvent gérer cette dernière contrainte car ils ont besoin d'une surface importante en maïs pour l'alimentation de leurs animaux.
- Les parcelles en MAE prairies doivent le rester pendant 5 ans, alors que les évolutions de l'agriculture et de la PAC (Politique Agricole Commune) ne sont pas encore connues.
- Certaines exploitations d'élevage, trop justes en surface, ne peuvent s'engager à cultiver leur prairie de façon extensive, car la quantité de foin produite ne serait pas suffisante pour nourrir leur troupeau. Cela les obligerait à acheter du foin, ce qui pose problème sur le plan économique.
- Le dispositif MAE génère du travail sur le plan administratif (enregistrements, suivi) qui s'ajoute aux nombreux règlements déjà existants en agriculture.
- Le montant de l'indemnité MAE ne suit pas l'évolution des prix de vente, ce qui ne compense pas toujours la perte de rendement.



Engagement MAE MANSE
2010 à 2012



Engagement MAE MANSE
2010 à 2012



«Certains agriculteurs qui ne possèdent pas de parcelles dans la zone éligible aux MAE, m'ont contacté tous les ans pour savoir si, à tout hasard, les règles n'auraient pas changé. Ils auraient souhaité participer à la cette dynamique». Corinne GUILLO

La zone viticole du bassin versant de la Manse

Les vignes se situent dans la zone aval du bassin versant, principalement sur le territoire des communes de Panzoult, Avon-les-Roches et Crouzilles. C'est la partie Est de la zone de l'AOC Chinon. Un vignoble de petite surface est aussi présent sur la commune de Sainte-Maure.

En continuité de la démarche des exploitations en polyculture élevage, des mesures agri-environnementales viticoles, visant à diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires, ont été créées en 2012.

Quatre viticulteurs se sont ainsi engagés en MAE sur les 13 qui ont au moins une parcelle dans la zone prioritaire.



Les traitements de la vigne

1. La lutte contre les maladies et les ravageurs

La vigne est très sensible aux maladies (mildiou, oïdium et botrytis) ainsi qu'à certains ravageurs (cicadelles et tordeuses).

Les agressions dont la vigne est victime nécessitent des traitements et des interventions à des stades clés de son développement.

La fréquence des traitements varie selon la météorologie. Par exemple, les traitements contre les maladies (produits à base de soufre et de cuivre en agriculture biologique, produits à base de soufre et de cuivre et de produits de synthèse en agriculture conventionnelle), sont plus fréquents en année à épisodes pluvieux, qui favorisent l'apparition des maladies cryptogamiques.

2. Le désherbage

Jusque dans les années 80, le désherbage se faisait mécaniquement, on parlait en Touraine des « quatre façons » : après les vendanges on « chaus-sait » avec une charrue vigneronne. Au printemps, on « déchaussait » avec un matériel nommé « décavaillonneuse ».

On effectuait un deuxième « chaus-sage » lorsque l'herbe avait repoussé, puis un binage avec une houe sur toute la surface.

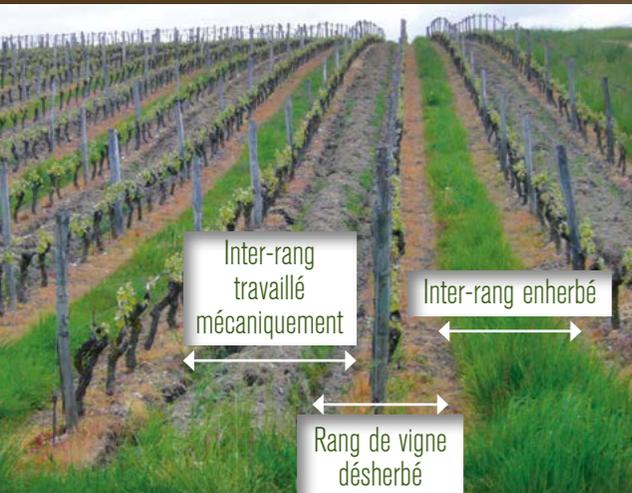
Le chaus-sage consiste à retourner la terre au pied du cep, le déchaussage à l'en dégager. Les mauvaises herbes présentes sont ainsi étouffées à chaque passage. Le binage déterre les mauvaises herbes et les détruit en exposant leurs racines au sec.

Ces travaux étaient réalisés avec l'aide du cheval puis avec les tracteurs et nécessitaient un temps de main d'œuvre important. Celui-ci a été diminué considérablement avec l'arrivée des désherbants qui ont en partie remplacé le travail du sol, remplacé par un désherbage chimique. La vigne était alors désherbée chimiquement sur toute la surface.

Dans les années 90, le désherbage chimique diminue au profit de l'enherbement : de l'herbe est semée entre les rangs, seul le pied du cep est désherbé chimiquement. Ce changement de pratique fait partie de toute une série d'évolutions menées par la profession.

Le désherbage chimique sur toute la surface : une pratique désormais abandonnée en Touraine





Inter-rang travaillé mécaniquement

Inter-rang enherbé

Rang de vigne désherbé chimiquement

L'alternance de zones enherbées et de zones travaillées mécaniquement permet de diminuer la surface traitée.



Rang de vigne qui a été «chaussé» afin d'étouffer les mauvaises herbes au pied du cep. Inter rang travaillé mécaniquement.

«Il est difficile d'envisager un «gazon» sur la totalité de la parcelle. En effet la concurrence pour la vigne (et le futur vin) serait trop forte, et les risques de gel printanier, de maladies fongiques fortement accrus.»

**TÉMOIGNAGE DE
MM. RENAUD DESBOURDES, VITICULTEUR
AU DOMAINE DE LA MARINIÈRE À PANZOULT
ET SON FILS BORIS DESBOURDES.**

Depuis quand exploitez-vous le Domaine de la Marinière ?

Boris Desbourdes retrace l'histoire du domaine :

«Comme de nombreuses exploitations viticoles de la région, la ferme de la Marinière, achetée en 1965 par mes grands-parents, comptait de la vigne, mais aussi des cultures et des animaux : génisses, cochons, lapins...

Mon grand-père a réalisé de nombreuses transformations : restructuration du vignoble, arrachage et plantation en cabernet franc, création du chai, creusement de caves. En 1999, quand il prend sa retraite, le domaine comprend 10 hectares de vignes et 40 hectares de céréales. Mon père Renaud s'installe alors à la Marinière.»

Quelle a été l'évolution des pratiques

permettant de diminuer l'emploi des produits phytosanitaires ?

A partir de 1994-95, nous avons enherbé progressivement toutes les parcelles et réduit la surface désherbée. Aujourd'hui, certaines parcelles sont enherbées sur tous les inter-rangs, d'autres 1 inter-rang sur 2. Les espèces semées et la proportion d'inter-rangs enherbés sont choisies en fonction du terroir. Le couvert enherbé est tondu 3 à 4 fois dans l'année. Les inter-rangs non enherbés sont entretenus mécaniquement. Seuls les rangs de vigne sont désherbés chimiquement, mais avec des produits non résiduels, qui ne contiennent pas de matières actives empêchant les germinations à venir.

Afin de diminuer les traitements fongicides, nous limitons le développement du feuillage, qui crée un microclimat propice au développement des maladies (opérations d'épamprage, d'ébourgeonnage). Ainsi depuis 15 ans nous n'avons pas traité contre la pourriture grise du raisin. Depuis 7-8 ans, nous n'utilisons plus d'insecticides, sauf en cas de contrainte réglementaire (traitement obligatoire dans le cadre du plan de lutte départemental).

Nous observons l'évolution des populations d'insectes, des vols de papillons. Les techniciens de la coopérative et de la chambre d'agriculture nous conseillent.

Pourquoi l'engagement en MAE ?

Boris a assisté à plusieurs réunions du bassin versant de la Manse et quand les MAE viticoles ont été proposées 2012, il en a discuté avec son père.

RENAUD DESBOURDES :

Je me suis décidé à m'engager en MAE (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires) cela permet de valoriser la démarche que nous avons entamée, de sécuriser financièrement la mise en place de ces pratiques sur tout le domaine et d'expérimenter pour certaines parcelles, l'absence totale de désherbage par le développement du travail du sol. Pour cela nous avons pu investir dans un matériel approprié de travail du sol et de désherbage mécanique en bénéficiant d'une subvention de 40 % dans le cadre du contrat du bassin de la Manse.

«Avec ce nouveau matériel polyvalent, nous pouvons assembler différents outils sur un même châssis et choisir l'accessoire le mieux adapté à chaque parcelle. Ce matériel de précision permet également d'approcher au plus près des ceps sans abimer la vigne et de diminuer encore la surface désherbée chimiquement.»



1^{ère} utilisation du matériel par Boris Desbourdes

Les aides aux investissements dans le cadre du contrat du bassin versant de la Manse : les agriculteurs engagés en MAE Manse bénéficient d'un taux de subvention (pouvant aller jusqu'à 20%*) supérieur au reste du département pour l'achat de matériels et/ou d'installations qui limitent les pollutions diffuses et ponctuelles.

*Financement apporté par l'agence de l'eau Loire Bretagne



PLAN DE DÉSHERBAGE COMMUNAL DE SEPMES ET DE DRACHÉ

Le contrat de territoire du bassin versant de la Manse a pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau, et en particulier de limiter les transferts de produits phytosanitaires vers l'eau. Il concerne tous les utilisateurs (agriculteurs, collectivités et particuliers) et propose des actions volontaires pour faire évoluer les pratiques.

Ainsi, les communes sont incitées à réaliser un plan de désherbage qui comprend plusieurs étapes :

- La cartographie des zones à risque fort et faible de transfert de produits
- La définition avec la commune des zones où la présence de mauvaises herbes n'est pas acceptable et qui doivent être désherbées : allées de parc de loisir, cimetière...
- Une proposition pour chaque zone d'un plan d'entretien adapté, avec réduction de l'utilisation des produits et/ou mise en place de techniques alternatives : broyage, désherbage manuel ou mécanique, paillage...

Avant les «Rameaux» à Draché, le cimetière, où aucune mauvaise herbe n'est tolérée, le désherbage est pratiqué par arrachage manuel et les herbes sont ratisées. Au mois de mai, il est procédé à un désherbage chimique à l'aide d'un pulvérisateur à dos, ce qui est également le cas à Sepmes. Les ponts, les pupitres explicatifs des circuits d'interprétation ainsi que les allées des stations d'épuration, qui sont des zones à risque fort de transfert de produits phytosanitaires, sont désherbés mécaniquement.

Conclusion :

La réalisation du plan de désherbage a permis aux deux communes de Sepmes et Draché de réaliser :

- Une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires de -35 % pour Sepmes et -75 % pour Draché.

LES TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU

Le programme de travaux de restauration de la Manse et de ses affluents, débuté en 2012, se terminera en 2016. Il a pour objectif général d'améliorer la qualité des cours d'eau, celle-ci étant jugée comme globalement médiocre.

Plusieurs types d'actions seront menés :

- ▶▶ La restauration/entretien de la végétation de berge sur **200 km** ← DÉTAILLÉ DANS LE BULLETIN 2012
- ▶▶ La plantation d'arbres pour fixer les berges et créer des zones d'ombre sur 7 km de rives ;
- ▶▶ La lutte contre des espèces envahissantes, notamment la Jus-sie (3 sites) ;
- ▶▶ Le réaménagement des berges et du lit : adoucissement des pentes, rétrécissement du lit pour améliorer l'écoulement, sur 4 km environ ;
- ▶▶ L'aménagement/suppression de barrages gênant l'écoulement des eaux, bloquant les sédiments et la circulation de la faune aquatique (80 sites environ) ;

Un suivi des travaux (mesure de l'amélioration de la qualité de l'eau notamment par des pêches électriques) est réalisé chaque année.



Avant



Après

Travaux d'enlèvement d'une vanne avec maintien de la passerelle (Saint-Epain - 2012)

Zoom sur les barrages et les seuils

Qu'est-ce qu'un barrage ou un seuil ?

C'est un édifice installé dans le lit d'une rivière qui fait obstacle.

Quelle est leur origine ?

A l'origine, les seuils ont été créés, principalement pour le fonctionnement des moulins et des lavoirs mais aussi pour les pompages :

Ont-ils toujours une utilité ?

- ▶▶ Une vingtaine d'ouvrages a conservé sa (ses) fonction(s) initiale(s) : exemple de petits barrages installés sur les ruisseaux affluents de la Manse pour l'arrosage de potagers.
- ▶▶ Les autres (une soixantaine), ont perdu leur utilité : exemple de petits barrages installés sur les ruisseaux affluents de la Manse où l'irrigation n'existe plus. Ils représentent toutefois un attrait patrimonial et paysager : exemple des moulins et lavoirs.

Quelles incidences ont ils aujourd'hui sur fonctionnement des cours d'eau ?

Ils ont pour effet :

- ▶▶ de ralentir les courants provoquant un réchauffement des eaux et une diminution de ses capacités d'autoépuration
- ▶▶ de bloquer les sédiments (envasement) et la circulation les poissons

▶▶ d'empêcher le repeuplement de certaines espèces qui ont besoin de remonter pour se reproduire (limite la bio-diversité animale)

▶▶ d'uniformiser le lit de la rivière.

Du fait de la disparition de leurs usages, l'équilibre avantages/inconvénients de ces ouvrages n'est plus le même : c'est aujourd'hui l'aspect négatif sur la qualité globale des eaux qui est prépondérant.



Comment améliorer la situation ?

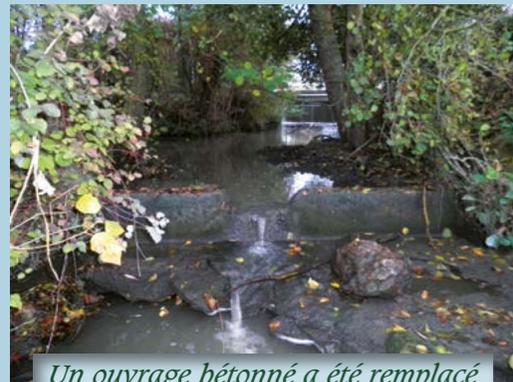
L'objectif prioritaire, aujourd'hui, est de tendre vers un fonctionnement plus naturel des rivières et de restaurer la continuité de l'écoulement. Cela suppose l'enlèvement des obstacles.

Parmi ceux-ci on compte les ouvrages qui ne possèdent plus aucun usage. Ils correspondent souvent à ceux qui n'ont pas ou plus d'existence légale et dont l'effacement s'impose administrativement.

Les ouvrages légaux, quant à eux, seront aménagés en concertation avec les propriétaires.

LES TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU

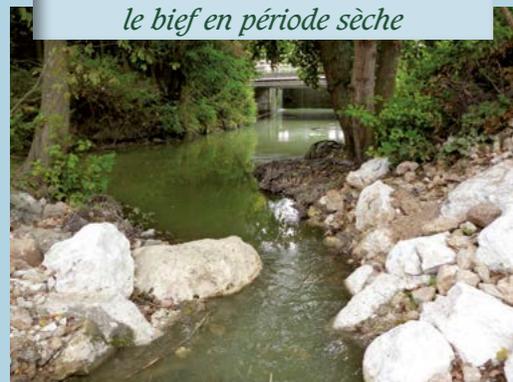
EXEMPLE DE TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SITE DE LA CHAUME À SAINTE-MAURE (été 2012)



Un ouvrage bétonné a été remplacé par des blocs de pierres pour maintenir un débit minimum dans le bief en période sèche



Une vanne a été modernisée pour favoriser la remontée piscicole



Vue de l'amont



Vue de l'aval

TRAVAUX RÉALISÉS SUR LA MANSE (fin 2012/début 2013)

Sur 95 propriétaires :

50 entretenaient déjà convenablement leurs rives

15 avaient réalisé eux-mêmes les travaux

(coupe de petites branches sur 300 mètres et de 150 arbres)

30 ont délégué les travaux au syndicat

(coupe de petites branches sur 1000 mètres et de 300 arbres)

La restauration de la ripisylve 2013-2014

Travaux réalisés sur la Manse et les affluents (fin 2013/début 2014)

Entre le plan d'eau communal de Sainte-Maure et l'autoroute

À l'Île Bouchard (reste deux parcelles de peupliers)

Rencontres avec les propriétaires

Sur la Manse entre le Moulin de Momaye et la Boussaye (2 bras)

Sur la Maugonne et ses affluents (réunion publique le lundi 16 septembre à 18h30 à la mairie de Neuil)

Sur la Manse et le Rainsserand en amont de Sainte-Maure (réunion publique le mardi 17 septembre à 18h30 à la mairie de Sepmes)

NOUVEAUTÉ : ON PEUT PÊCHER DANS LA MANSE !



Afin de valoriser notre rivière, la fédération de pêche d'Indre-et-Loire et le syndicat de la Manse se sont accordés pour en ouvrir quelques tronçons à la pêche.

Il s'agit la plupart du temps de parcelles communales mais également de quelques parcelles privées.

Toute personne possédant une carte de pêche valide pourra dorénavant se livrer, sur ces sites dédiés, à son passe temps favori.

Quelle est la réglementation de la pêche à la ligne sur la Manse ?

La législation prend en compte (<http://fedepeche37.fr/node/40>) :

- ▶▶ **Les horaires** : entre le lever et coucher du soleil (pêche de nuit interdite) ;
- ▶▶ **La taille du poisson** : une longueur minimum pour certaines espèces (50 cm pour le brochet, 25 cm pour la truite...) ainsi que des périodes ;
- ▶▶ **Le mode de pêche et le nombre de lignes.**

L'anguille représente un cas particulier (période, quantité, enregistrement) : se renseigner sur le site de la DDT :

http://www.indre-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr/article.php?id_article=576

Où acheter sa carte de pêche à proximité de la Manse ?

- ▶▶ **Île Bouchard** : le camping et l'accueil du Super U
- ▶▶ **Saint-Epain** : Bar - tabac - presse (60 Grande rue).



Balade réalisée en octobre 2012
à la Chaume à Sainte-Maure



SENSIBILISATION

BALADES DÉCOUVERTE :

▶▶ **Patrimoine naturel et bâti de cours d'eau de Sainte-Maure.**

DIMANCHE 15 SEPTEMBRE

RDV à 9h30 sur le parking de l'office de Tourisme aux Passerelles

10 km à vélo (à amener) - Durée : 3h

Pique-nique tiré du sac à apporter

Organisée avec le club cyclo de Sainte-Maure

et les Amis du Patrimoine

RÉUNIONS PUBLIQUES

d'explications des futurs travaux à :

- ▶ Neuil le lundi 16 septembre (18h30 - salle des fêtes)
- ▶ Sepmes le mardi 17 septembre (18h30 - mairie)



*Cette plaquette a pu être réalisée
grâce au soutien financier
de l'agence de l'eau
Loire-Bretagne,
du conseil régional du Centre
et du conseil général d'Indre-et-Loire.
Nous les remercions.*

Pour
recevoir la lettre de
nouvelles, faites-vous connaître
en envoyant un mail
à l'adresse du syndicat
manse37@orange.fr

BULLETIN DE LA MANSE ET DE SES AFFLUENTS

DIRECTEUR DE PUBLICATION :
présidente du syndicat de la Manse

ÉDITEUR : syndicat de la Manse

RÉDACTION :
Jonathan LEPROULT – technicien de rivières, Anne DENIS –
présidente du syndicat de la Manse, Corinne GUILLO – animatrice
agricole, Henry FRÉMONT – président de la Chambre d'agriculture
CONCEPTION : Catherine PIVET graphiste, 02 47 92 77 66

CRÉDIT PHOTOGRAPHIQUE :
syndicat de la Manse, Chambre d'agriculture 37, Fotolia, iStock-
photo, Shutterstock



IMPRESSION : Baugé à Descartes
DISTRIBUTION : 8 000 exemplaires

Syndicat de la Manse

Place du Maréchal Leclerc - Mairie
37800 Sainte-Maure-de-Touraine

CONTACT : Jonathan LEPROULT

TÉL : 02 47 40 94 30 - 06 17 35 76 76

E-MAIL : manse37@orange.fr

Chambre d'Agriculture 37

38, rue Augustin Fresnel - BP 50139
37171 Chambray-les-Tours Cedex

CONTACT : Corinne GUILLO

TÉL : 02 47 48 37 12 - 06 73 97 05 70

E-MAIL : corinne.guillo@cda37.fr

